

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : MD/ST/2025/ 329

Autorisation de travaux,  
Occupation du domaine public,  
Interdiction de stationnement,  
Route barrée

Du jeudi 24 Juillet 2025,  
Au vendredi 23 Août 2025,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux  
d'installation d'une borne de recharge, par  
l'entreprise **EIFFAGE**, il est nécessaire d'autoriser  
les travaux, d'occuper les emprises, d'interdire le  
stationnement, et de barrer la route au droit des  
trois premières places à droite du parking de la  
Fontaine des Arènes.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit des trois premières places à droite du parking de la Fontaine des Arènes, du jeudi 24 juillet au vendredi 23 août 2025.

**Article 2 :** L'entreprise **EIFFAGE** est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit des trois premières places du parking de la Fontaine des Arènes, du jeudi 24 juillet 2025 au vendredi 23 Août 2025.

**Article 3 :** Les barrières de rue barrée seront mises en place par l'entreprise **MARRON TP** en deux phasages de deux jours.

**Article 4 :** L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 6 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 7 :** **Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier), seront mis en place par les services techniques municipaux.**

**Article 8 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

18 JUL. 2025



Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

**Daniel GUEDRAS**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : 18 JUL. 2025

Et notifié à l'intéressé le :

18 JUL. 2025